



Service de Police de l'Eau du Nord

92, avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART Cedex

A l'attention de Madame BONIFACE

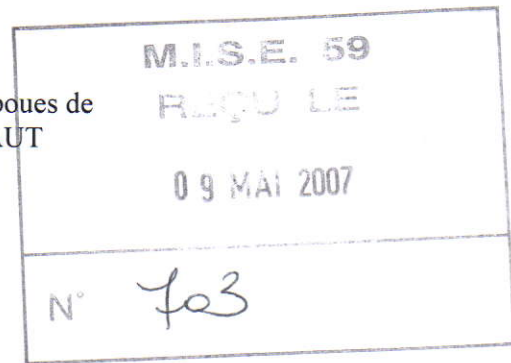
ANZIN, LE 3 mai 2007

V/RÉF.

N/RÉF JFC/VB/Asst 185-2007

AFFAIRE SUIVIE PAR M. N. REVEL

OBJET : Dossier de déclaration du plan d'épandage des boues de
la station d'épuration de BRUAY SUR L'ESCAUT



Madame,

Comme convenu avec Monsieur Nicolas REVEL, Chef du Service « Support Technique » de notre Agence Assainissement VAL D'ESCAUT, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, les 6 exemplaires du dossier de déclaration du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de BRUAY SUR L'ESCAUT.

Nous vous remercions de bien vouloir en assurer l'envoi auprès de la DIREN, du SATEGE, de la Commune de BRUAY SUR L'ESCAUT et de la principale commune concernée par l'épandage des boues de la station de BRUAY SUR L'ESCAUT. Un exemplaire vous est bien évidemment attribué.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef d'Agence Assainissement

J.F. COFFINIER

P.J. : 6 exemplaires du dossier de déclaration du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de BRUAY SUR L'ESCAUT





Guichet Unique de la MISE

92, avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART Cedex

A l'attention de Monsieur le Chef de Cellule

ANZIN, LE 20 juin 2007

V/RÉF.

N/RÉF JFC/VB/Asst 251-2007

AFFAIRE SUIVIE PAR M. N. REVEL

OBJET : Note complémentaire au dossier de déclaration
de l'étude préalable à l'épandage des boues de la station
d'épuration de BRUAY SUR L'ESCAUT

M.I.S.E. 59

REÇU LE

22 JUIN 2007

N° 939

Monsieur le Chef de Cellule,

Suite aux remarques émises lors d'une instruction précédente d'un dossier de déclaration d'épandage des boues, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, 6 exemplaires d'une note complémentaire reprenant la définition du pétitionnaire de l'étude, le cadre réglementaire de la déclaration, la compatibilité SDAGE et la notice d'incidence des ZNIEFF afin que le dossier puisse être correctement instruit.

Nous vous remercions de bien vouloir en assurer l'envoi auprès des administrations compétentes.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de Cellule, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef d'Agence Assainissement

J.F. COFFINIER

J.-O. N. REVEL
NR

SPE/REÇU le

26 JUIN 2007

N° 920

P.J. : 6 exemplaires d'une note complémentaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais



Service départemental de
police de l'eau du Nord -
Cours d'eau domaniaux

COMMUNE DE BRUAY SUR L ESCAUT

PLACE DES FARINEAUX

59860 BRUAY SUR L ESCAUT

92 avenue Pasteur

59831 LAMBERSART

Dossier suivi par : Astrid
BONIFACE

Mèl : astrid.boniface@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.94
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Plan d'épandage des boues de la STEP de Bruay sur l'Escaut
Courrier de notifiicati
P.J. Récépissé de déclaration

Réf. : 59-2007-00080

LAMBERSART, le

6 JUL. 2007

D/131

Monsieur,

Par courrier en date du 22/06/07 , vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
LE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STEP DE BRUAY SUR L'ESCAUT
dossier enregistré sous le numéro : 59-2007-00080.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 22 août 2007 , délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration** conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Chef du service police de l'eau

Olivier PREVOST

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STEP DE BRUAY SUR L'ESCAUT
COMMUNE DE BRUAY SUR L'ESCAUT

Dossier n° 59-2007-00080

Le préfet du Nord
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret no 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 22/06/2007, présenté par la COMMUNE DE BRUAY SUR L'ESCAUT, enregistré sous le n° 59-2007-00080 et relatif à : PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STEP DE BRUAY SUR L'ESCAUT;

donne récépissé à COMMUNE DE BRUAY SUR L'ESCAUT

de sa déclaration concernant :

PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STEP DE BRUAY SUR L'ESCAUT

dont la réalisation est prévue sur la commune de Bruay sur l'Escaut .

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D) Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 22 août 2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de Bruay sur l'Escaut où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de Bruay sur l'Escaut par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le 6 JUL 2007
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du service police de l'eau


Olivier PREVOST

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord - Pas-de-Calais**
SERVICE DÉPARTEMENTAL
DE POLICE DE L'EAU

COMMUNE DE BRUAY-SUR-L'ESCAUT

**EPANDAGE AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION
DE BRUAY-SUR-L'ESCAUT**

**ARRETE PREFECTORAL ORDONNANT DES
DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne 86/278 modifiée du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées codifié aux articles R 211 – 25 à 47 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.

.../...

VU l'arrêté du 20 juillet 2004 relatif au troisième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU la déclaration présentée le 22 juin 2007 par Monsieur Jacques MARISSEAUX agissant en qualité de maire de BRUAY-SUR-L'ESCAUT, pour l'épandage des boues de la station d'épuration de BRUAY-SUR-L'ESCAUT;

VU le récépissé de déclaration en date du 6 juillet 2007 ;

VU l'avis émis par le SATEGE du Nord en date du 30 août 2007;

VU l'avis émis par la DIREN du Nord Pas-de-Calais en date du 29 août 2007;

VU le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 4 mars 2008

VU la réponse du pétitionnaire en date du 21 mars 2008 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de prescriptions types, il convient d'imposer au projet d'installation un certain nombre de dispositions particulières de nature à assurer une meilleure intégration dans l'écosystème et sa protection ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de Monsieur le Chef du Service de Police de l'Eau ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Monsieur le Maire de la commune de BRUAY-SUR-L'ESCAUT dont l'adresse est : 26 place Farineaux, 59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT, est autorisé à épandre les boues issues de la station d'épuration de BRUAY-SUR-L'ESCAUT, sise à BRUAY-SUR-L'ESCAUT, conformément aux dispositions déposées dans son dossier de déclaration et selon les dispositions des articles 2 et suivants du présent arrêté.

Les boues de la station d'épuration de BRUAY-SUR-L'ESCAUT sont déshydratées et chaulées.

L'épandage des boues est autorisé, pour le secteur du département du Nord, selon les plans et données techniques figurant dans le dossier de déclaration et tant qu'il n'est pas contraire aux règlements en vigueur.

Les communes se situant dans le département du Nord et comprises dans le périmètre d'épandage sont : ESTREUX, FLINES-LES-MORTAGNE, HERGNIES, ONNAING, QUAROUBLE, SAINT SAULVE ET VIEUX CONDÉ.

Le périmètre d'épandage est annexé au présent arrêté. La production maximale autorisée à l'épandage est de 225 tonnes de matières sèches hors chaux par an (soit 315 tonnes avec chaux) dont 13,4 tonnes d'azote total.

.../...

ARTICLE 2 : STOCKAGE DES BOUES

Le stockage des boues se fera sur le site de la station d'épuration de FRESNES-SUR-ESCAUT dans un silo compartimenté en plusieurs casiers. Le silo est capable de stocker jusqu'à 9 mois de production de boues de la station de BRUAY-SUR-L'ESCAUT.

Aucun mélange entre les boues de la station de BRUAY-SUR-L'ESCAUT et d'autres stations ne pourra être réalisé.

Un déstockage éventuel en bout de champ avant la période d'épandage ne pourra être accepté à condition que la tenue en tas des boues sur 1 mètre de hauteur avec une pente de 30° soit respectée. Dans le cas contraire, un épandage direct sur la parcelle est obligatoire.

ARTICLE 3 : DEMANDE DE MODIFICATION

Toute modification apportée par le demandeur au périmètre d'épandage, au stockage des boues, à la nature des boues et au mélange des boues doit être portée à la connaissance du service de police des eaux et au SATEGE.

ARTICLE 4

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairies de BRUAY-SUR-L'ESCAUT, ESTREUX, FLINES-LES-MORTAGNE, HERGNIES, ONNAING, QUAROUBLE, SAINT-SAULVE ET VIEUX-CONDÉ pendant une durée minimum d'un mois; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 6

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant et de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, M. le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de la commune de BRUAY-SUR-L'ESCAUT, et dont ampliation sera adressée aux personnes ci-dessous mentionnées :

.../...

- MM les Maires des communes de BRUAY-SUR-L'ESCAUT, ESTREUX, FLINES-LES-MORTAGNE, HERGNIES, ONNAING, QUAROUBLE, SAINT-SAULVE et VIEUX-CONDE,
- M. le Chef du Service de la navigation du Nord – Pas-de-Calais, Service Départemental de Police de l'Eau,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement du Nord – Pas-de-Calais,
- M. le Directeur du SATEGE du Nord.

LILLE, le 20 MAI 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Pierre-André DURAND

Annexe : périmètre d'épandage

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES TOTALES ET EPANDABLES PAR COMMUNE

Commune	lieu dit	n° parcelle	n° cadastre	agriculteur concerné	coordonnées lambert	Analyse de sol	Surface totale	surface tot					Motifs d'exclusion	Surface totale épannable		
								Apt 0	Apt 1a	Apt 1b	Apt 1c	Apt 2				
St Saulve	Au vieux calvaire	BR2-03	ZE 89,92,93 114,116,118, 120,122,124	Coulon X			3.8						3.8	3.8		
St Saulve	Au vieux calvaire 2	BR2-04	ZE 112	Coulon X		10/09/05	3.9							3.9		
St Saulve	La carrière	BR2-05	ZD 38 et 39	Coulon X	x = 688,31 y = 2599,38		15							15		
St Saulve	La carrière 2	BR2-06	ZD 31 à 36		x = 688,14 y = 2599,38		13.6							13.6		
St Saulve	Le bois d'ardenne	BR2-22	ZK 49	Coulon X	x = 688,18 y = 2596,69		1.5							1.5		
Surface totale déclarée pour la commune de Saint Saulve																
Onnaing	La marière	BR2-01	ZI 131 à 145	Coulon X	x = 689,4 y = 2598,45	10/07/05	37.8	Surface épannable après exclusions réglementaires						37.8		
Onnaing	Berque camp	BR2-02	ZI 27 à 32	Coulon X	x = 689,78 y = 2598,63	10/07/05	3.1							3.1		
Onnaing	Derrière la tour	BR2-12	A 127 A 278 à 282	Coulon X			1.1							1.1		
Onnaing	La marière 2	BR2-17	ZI 153 à 160	Coulon X	x = 689,17 y = 2598,68		7.1							7.1		
Surface totale déclarée pour la commune de Saint Saulve																
Estreux	Haut de Saultain	BR2-07	ZD 71,79 à 84	Coulon X	x = 689,76 y = 2595,10	02/09/06	24.8	Surface épannable après exclusions réglementaires						24.8		
Estreux	La Grande pièce	BR2-08	ZD 28 à 31, 98	Coulon X	x = 690,75 y = 2595,25	03/09/06	6.7							6.7		
Surface totale déclarée pour la commune de Saint Saulve																
Quarouble	Bois du chapitre	BR2-18	ZA 41, 42 194, 195	Coulon X	x = 691,63 y = 2601,41	17/11/06	24.8	Surface épannable après exclusions réglementaires						24.8		
Quarouble	Bois du chapitre 2	BR2-19	ZA 37, 38	Coulon X	x = 691,34 y = 2601,38		1.5							1.5		
Surface totale déclarée pour la commune de Saint Saulve																
							22.4	Surface épannable après exclusions réglementaires						22.4		
Surface totale déclarée pour la commune de Saint Saulve																
							18.6	Surface épannable après exclusions réglementaires						18.6		

Commune	lieu dit	n° parcelle	n° cadastre	agriculteur concerné	coord lambert x = y =	Analyse de sol	Surface totale	surface tot				Motifs d'exclusion	Surface totale épanable
								Apt 0	Apt 1a	Apt 1b	Apt 1c		
Vieux Condé	Le Fresnoy sud	BR3-04	B 105 à 107, 147, 148, 158 à 165, 168, 172 à 174	Meersseman	x = 686,82 y = 2609,65		14.9	8	6.9			STH	6.9
Vieux Condé	Les Ravissarts	BR3-05	B 92 à 99	Meersseman	x = 686,82 y = 2610,12		3.9		3.9				3.9
Vieux Condé	Couture	BR3-07	B 31, 32, 54, 69 à 80, 83 à 91, 238 à 241	Meersseman	x = 686,58 y = 2609,89	17/11/06	11		11				11
Vieux Condé	Le Fresnoy sud	BR3-08	AZ 57, 131, 137 B 197, 200 à 206, 211 à 220, 229 à 231, 250, 260	Meersseman	x = 687,22 y = 2609,48	11/04/05	14.5		14.5				14.5
Vieux Condé	Rieux de Condé	BR3-16	AY 22, 23	Meersseman			0.8		0.8				0.8
Vieux Condé	Champ de rengies	BR4-02	A 213, 215, 217, 218, 122	Coquelle	x = 687,16 y = 2611,37		1.6		1.6				1.6
Vieux Condé	Champ de rengies	BR4-04	A 207 à 209	Coquelle			1.6		1.6				1.6
Vieux Condé	Champ des Chartois	BR4-06	A 122, 123, 137	Coquelle	x = 686,86 y = 2611,2		1.9		1.9				1.9
Vieux Condé	Champ des Chartois	BR4-07	A 119, 120	Coquelle	x = 686,79 y = 2611,4	17/11/06	2.4		2.4				2.4
Vieux Condé	Champ des Chartois	BR4-08	A 97, 98	Coquelle			1.3		1.3				1.3
Vieux Condé	Holet	BR5-28	C 41 à 54	Coudyser			3.7		3.7				3.7
Surface totale déclarée pour la commune de Saint Saulve								57.6	Surface épanable après exclusions réglementaires				49.6
Flines les Mortagne	Werne	BR5-01	C 1363, 1362	Coudyser	x = 683,14 y = 2610,35		1.3				1.3		1.3
Surface totale déclarée pour la commune de Saint Saulve								1.3	Surface épanable après exclusions réglementaires				1.3
Hergnies	Jard	BR5-05	A 1312, 1362	Coudyser			1.9				1.9		1.9
Hergnies	Prehaut	BR5-07	A 1016, 1019 à 1022, 1024, 1025 1034 à 1038, 1421, 1043 à 1054, 1221 1299, 12300	Coudyser	x = 683,66 y = 2610,25	10/08/05	14				14		14

Commune	lieu dit	n° parcelle	n° cadastre	agriculteur concerné	coord lambert	Analyse de Surface		surface tot				Motifs d'exclusion	Surface totale épanable
						sol	totale	Apt 0	Apt 1a	Apt 1b	Apt 1c		
Hergnies	Moulin	BR5-08	A 930 à 945, 947 949a 959, 832, 860 à 862, 872, 874, 875, 877, 879 883, 884, 1304 et 1305	Coudyser	x = 683,79 y = 2610,49		14						14
Hergnies	Pâtur Jean Pierre	BR5-09	A 1876, 4, 9 à 21	Coudyser			8.4						8.4
Hergnies	Nouvelle maison	BR5-11	A 778, 1608, 751 à 758, 740, 741, 745 à 749, 1317 1318	Coudyser			7.1						7.1
Hergnies	Margele	BR5-14	A 390 à 392, 395 401 à 403, 406, 408 à 412,	Coudyser	x = 684,82 y = 2610,93	17/11/06	14.1						14.1
Hergnies	Bliqui	BR5-15	A 1257, 1256,331 332, 333, 335, 336 328 à 330, 106 à 111	Coudyser	x = 684,77 y = 2611,16		4.4						4.4
Hergnies	Cave	BR5-16	E 1714, 163 à 197, 169 à 175	Coudyser	x = 685,62 y = 2611,16	17/11/06	7.2						7.2
Hergnies	Terrain de foot	BR5-20	A 717, 718, 1774 1778	Coudyser		10/09/05	3.4						3.4
Hergnies	Tuilleries	BR1-04	A 74 à 90	Richard	x = 685,58 y = 2610,48		4.9						4.9
Hergnies	Château	BR1-11	E 263,267 C 264 à 267, 292	Richard	x = 684,76 y = 2611,14	27/04/05	5.8					STH	3
Hergnies	Justice	BR1-16	B 205,206,213 214	Richard	x = 686,19 y = 2611,08		2						2
Hergnies	Hensart	BR1-18	C 11 à 18, 26 à 34 36, 47	Richard	x = 685,96 y = 2609,79		8.8					STH	7
Hergnies	Le quesnoy 2	BR1-19	C 156 à 158,1524 128, 129	Richard	x = 686,03 y = 2609,23		1.4						1.4
Hergnies	Le quesnoy	BR1-20	C 639 à 642	Richard	x = 685,72 y = 2609,46		1.1						1.1
Hergnies	2 Morceaux	BR1-22	C 92,96 à 99 106 à 114, 116 120, 1563, 15, 64	Richard	x = 685,72 y = 2611,05	27/04/05	9.2					STH	4
Surface totale déclarée pour la commune de Saint Saulve							107.7						97.9